

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAEERBEEK**Séance du 22 décembre 2010****Objet n° : 3 de l'ordre du jour**

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El-Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, ~~van de Werve de Schilde~~, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, ~~Mmes Held, Vanhauwaert~~, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 464,1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, l'article 118, alinéa 1^{er}, et l'article 260;

Vu les dispositions du plan de redressement financier voté par le Conseil communal le 7 novembre 2001 pour 2002 à 2006 et ses adaptations subséquentes et compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2009 décidant de fixer à 2.990 le nombre des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour l'exercice 2010 ;

Attendu qu'il s'avère indispensable de maintenir cette source de revenus ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE : par 26 voix et 12 abstentions

Article 1. : Il sera perçu pour l'exercice 2011, 2.990 centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 22 décembre 2010

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

Jacques BOUVIER



La Bourgmestre ff-Président,

Cécile JODOGNE